

Date de convocation : mardi 28 mars 2023

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

Absente excusée : 01

Absente : 01

Pouvoir : 01

Votants : 08

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Étaient présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON ;

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Adeline BUTEZ ayant donné pouvoir à M. Maxime LAFOLIE

Absente : Mme Corinne CHERIOT

Le quorum étant atteint M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : M. Maxime LAFOLIE

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est lu, approuvé et signé.

Une question a été posée par M. Thierry Benjamin lors de la lecture de ce procès-verbal au point questions diverses concernant la dénomination du chemin derrière chez lui. La dénomination exacte du chemin est : chemin rural n°42 dit « du bout des jardins ».

Ordre du jour :

- 1.Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune
- 2.Vote du Compte Administratif 2022 de la commune
- 3.Affectation du résultat.2022
- 4.Vote des taux des taxes locales 2023
5. Emprunt (financement pour travaux)
- 6.Solde Emprunt SIVOS du Vexin
7. Subventions 2023
- 8.Budget primitif 2023
9. Achat terrain ou modification de PLU pour les parcelles 80 et 81 au 52 RN 14 à Richeville
10. Informations diverses
11. Questions diverses.

L'ordre du jour est approuvé

1) Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assurés que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Les membres présents du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECLARENT, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. Jean-Marie JOSSE, Responsable Service de gestion comptable des Andelys et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVENT le Compte de Gestion 2022 de la commune

2) Objet de la délibération : Vote du Compte Administratif 2022 de la commune

M. le Maire présente le Compte Administratif 2022 aux membres présents du conseil municipal ;

- un excédent de fonctionnement de : 58 408,96 €
- un déficit d'investissement de : - 8 003,98 €
- soit un excédent total de : 50 404,98 €

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2022 de la commune.

M. le maire quitte l'assemblée pour le vote et sous la présidence de Mme Elisabeth Perrichon, doyenne de l'assemblée, les membres présents du Conseil Municipal à l'unanimité votent le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de **50 404, 98 €**, excédent reporté au chapitre 002, en recette de fonctionnement sur le Budget Principal 2023 de la commune.

Extrait certifié conforme au registre,

3) Objet de la délibération : Affectation du résultat 2022

Les membres présents Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte administratif 2022 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, les membres présents du Conseil Municipal DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports pour rappel :	
A. Excédent reporté de la section Investissement année N-1 :	1 362,65 €
B. Excédent reporté de la section de Fonctionnement année N-1 :	41 153,77 €
C Solde d'exécution ((déficit) section d'Investissement 2022 :	- 9 366,63 €
D Solde d'exécution(excédent) section de Fonctionnement 2022 :	17 255,19 €
Restes à Réaliser section investissement	
Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
E (A+C) Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement :	- 8 003,98 €
F (B+D) Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 :	+ 58 408,96 €
I (E+F) Excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002) :	+ 50 404,98 €
J. Besoin net de la section d'investissement estimé	8 003,98 €
Total affecté au cpte 1068	8 003,98 €

4) Objet de la délibération : Vote des taux des taxes locales 2023

Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre du budget (état 1259) ;

Considérant que la commune de Richeville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents du Conseil Municipal décident de reconduire les taux comme suit : :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties de 32,80 %
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties 22,12 %
- Taxe Habitation des Résidences Secondaires 9,88 %

Ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023 (Etat 1259) à fournir à la Préfecture de l'Eure, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

5) Objet de la délibération : Proposition d'emprunt pour financement des travaux.

M. le maire rappelle que des travaux d'investissement (Mise en sécurité d'une portion de la RD 118 par la pose de bordures de trottoirs et caniveaux) s'élèvent au total à 51 120 € TTC, somme inscrite et votée au Budget 2023. Cette dépense sera financée par l'autofinancement de la commune d'une part, par les subventions d'autre part et le recours à un emprunt de 40 000 €.

Un courrier de demandes d'offres de financement a été envoyé par mail à trois banques la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, le Crédit Agricole Normandie Seine et le Crédit Mutuel.

Après avoir pris connaissance des trois propositions et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal,

DECIDENT :

Article 1 :

de contracter, pour financer les travaux d'investissement, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 40 000 € (quarante mille Euros)
- Taux : 4,21 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle (1 230,40 €)
- Commission d'engagement : 0 €
- Frais de dossier : 100,00 €

Article 2 :

d'autoriser M. le maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le montant de cet emprunt est inscrit au Budget 2023.

6) Objet de la délibération : Solde Emprunt SIVOS du Vexin

M. le maire rappelle :

La commune de Richeville a été autorisée par un arrêté préfectoral du 14 juin 2022 (DCL/BCLI/2022-19) dans son article 1^{er} de se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Vexin à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il précise que lors de l'entretien du 22 mars 2023 avec M. le Président du SIVOS du Vexin, 2 points d'accord ont été trouvés notamment le point concernant le remboursement du solde de l'emprunt .

Le calcul suivant a été retenu à savoir :

Capital restant + intérêts (arrêtés au 24/06/2022) multiplié par le nombre d'élèves de Richeville et divisé par l'effectif total du SIVOS (sur les chiffres 2022) soit 20 élèves de Richeville et 162 élèves au SIVOS.

Cette formule donne : $62\,710,29 \text{ €} + 818,31 \text{ €} \times 20 / 162 = 7\,843,03 \text{ €}$.

M. le maire précise également qu'il a demandé à M. Le Président du SIVOS du Vexin de faire prendre par son Conseil Syndical une délibération concordante pour que ce règlement puisse être réalisé.

M. le maire demande donc aux membres présents du Conseil Municipal de délibérer pour l'inscription au Budget 2023 de la somme de **7 843 ,03 €** représentant le solde de l'emprunt restant à charge pour la commune et pour un règlement en une seule fois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- d'inscrire la somme de **7 843,03 €** solde de l'emprunt du SIVOS du Vexin restant à charge pour la commune au Budget Primitif 2023 :

- d'autoriser le règlement en une seule fois sous réserve de la délibération concordante du SIVOS du Vexin.

La copie de cette délibération est transmise à M. le Président du SIVOS du Vexin.

7) Objet de la délibération : Subventions communales 2023

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT :

d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2023 sous réserve de réception de documents (la demande de subvention, le rapport d'activité, le contrat d'engagement républicain et le RIB) :

Association Centre Henri Becquerel de Rouen :	40,00 €
Croix Rouge d'Etrépagny :	30,00 €
CFAIE :	30,00 €
Aides Haute Normandie :	30,00 €
SPAE Evreux	150,00 €
Association Fêtes et Loisirs Richeville :	1 500,00 €
Association Trait d'Union Etrépagny :	30,00 €
Association « Les amis de Marcel » Boisemont	260,00€
Soit un total de :	2 070,00 €

8) Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif **2023** aux membres présents du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents du Conseil Municipal ;

VOTENT le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 220.347,21 € en section de fonctionnement
- 118 271,81 € en section d'investissement

9) Achat du terrain ou modification du PLU pour les parcelles 80 et 81 au 52 RN 14 Richeville

M. le maire rappelle que le terrain situé au 52 Route Nationale 14 à Richeville est à vendre. Il précise que ce terrain a été mis en emplacement réservé dans le PLU de la commune pour la réalisation d'un parking. Une parcelle est réellement constructible sur 300 m². Il va rencontrer prochainement la propriétaire et va lui faire une offre de 15 000 €. La question se pose tout de même si on fait sortir ce terrain du PLU. Le délai pour cette modification peut être de plus ou moins 6 mois

10) Informations diverses

Un distributeur de produits locaux a été installé dans la commune.

11) Questions diverses

Le chemin communal n° 42 dit « du bout du jardin » côté Hacqueville est un chemin mitoyen.

M. Thierry Benjamin demande à qui revient l'entretien de ce chemin ? et également revient sur le problème de gravats derrière chez lui.

M. Bernard Delacour parle du problème de l'entretien des terrains situés à côté de chez lui. Un courrier envoyé en LRAR a été fait en 2021 qui est revenu non réclamé.

M. le maire va de nouveau relancer et sans réponse de la part du propriétaire il entamera la procédure de mise en demeure pour la remise en état des terrains.

Séance levée 21 H 02

Le secrétaire de séance
Maxime LAFOLIE



Le maire
Roland DUBOIS

